

**Dérogation à l'arrêté préfectoral
du 29 avril 2013 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage**

Voyage en Guitare

N° 2024 - 669

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R.571-26 à R.571-97,

Vu, le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Vu, la demande formulée le 23 Août 2024 par Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** » - 57, Rue Jean-Jacques Rousseau – 37500 CHINON, à l'effet d'obtenir, l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion de plusieurs concerts,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

Considérant, que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation déclarée.

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Monsieur Michel LEMESLE, représentant l'association « **Voyages en Guitare** », à l'occasion de concerts, afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 200 watts :

- **Le Samedi 21 Septembre 2024 – de 10 h 00 à 23 h 00,**

- **Coco Mandarine Rue Voltaire**
- **Cave Voltaire**
- **Maison rouge**

- **Le Samedi 21 Septembre 2024 – 14 h 00 au Dimanche 22 Septembre 01 h 00**
 - **La Cabane à Vin**
 - **Bistrot du Marché**
 - **Collégiale Saint Mexme**
 -
- **Le Dimanche 22 Septembre 2024 – de 13 h 00 à 23 h 00.**
 - **Cabane à Vin**
 - **Parvis de l'église Saint Maurice**
- **Le Dimanche 22 Septembre 2024 – de 14 h 00 à 23 h 00.**
 - **La Treille**
 - **Collégiale Saint Mexme**

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

- la tranquillité du voisinage,
- les horaires annoncés,
- une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le requérant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-Préfecture le **27 AOUT 2024**

Affichage fait le **27 AOUT 2024**

Fait à Chinon, le **26 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **26 AOUT 2024**

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

